

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS</u>

APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE PIECES ET DE PRESTATIONS POUR VEHICULES ET MATERIELS (20 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (LOTS 8 ET 20) - DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITE POUR LES LOTS 2, 14 ET 18

Vu la décision n°2023_775 en date du 6 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a déclaré sans suite au motif d'infructuosité, les lots 2, 5, 8, 13, 14, 18, 20, et de les relancer sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2024_318 en date du 25 avril 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a déclaré sans suite au motif d'infructuosité, les lots 2, 8, 14, 18 et 20, et de les relancer en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L .2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des fournitures de pièces et de prestations pour véhicules et matériels, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, décomposé de la manière suivante :

- Lot 2 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Mercedes -Fuso Poids Lourds, avec un montant minimum de $10\,000\,\mathrm{CHT}$ et avec un montant maximum de $70\,000\,\mathrm{CHT}$ annuel,
- Lot 8 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Packmat, avec un montant minimum de $2\,000\,€\,HT$ et avec un montant maximum de $30\,000\,€\,HT$ annuel,
- Lot 14 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Manitou, avec un montant minimum de 5 000 € HT et avec un montant maximum de 40 000 € HT annuel,
- Lot 18 : Prestations de décapage et de peinture sur caisson de déchetteries, avec un montant minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 50 000 € HT annuel,
- Lot 20 : Fourniture et réalisation de flexibles en caoutchouc et de leurs accessoires, avec un montant minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 40 000 € HT annuel,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024, a décidé de retenir les propositions suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot 8 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Packmat : L'offre de la société PACKMAT SYSTEM, ayant son siège social à Héricourt (70400), 18 rue du Chêne sec, ZA des Guinnottes II,

Lot 20 : Fourniture et réalisation de flexibles en caoutchouc et de leurs accessoires : L'offre de la société DABER FLEXIBLES, ayant son siège social à Hallennes-lez-Haubourdin (59320), 132 rue des Bourreliers, pour un montant de 18 231,90 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour les lots 2 et 14 et que seules des offres irrégulières et inacceptables ont été reçues pour le lot 18, il est nécessaire de déclarer ces lots sans suite au regard de leur infructuosité,

Considérant que les Lots 2 et 14 seront relancés conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, à savoir en marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le Lot 18 sera relancé sous la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet des fournitures de pièces et de prestations pour véhicules et matériels pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 8 : Fourniture de pièces et de prestations certifiées origine Packmat avec la société PACKMAT SYSTEM, ayant son siège social à Héricourt (70400), 18 rue du Chêne sec, ZA des Guinnottes II, pour un montant minimum de 2 000 € HT et avec un montant maximum de 30 000 € HT annuel
- Lot 20 : Fourniture et réalisation de flexibles en caoutchouc et de leurs accessoires avec la société DABER FLEXIBLES, ayant son siège social à Hallennes-lez-Haubourdin (59320), 132 rue des Bourreliers, pour un montant minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 40 000 € HT annuel.

<u>DECIDE</u> de déclarer sans suite au motif d'infructuosité les lots 2, 14 et 18 et de les relancer dans les conditions suivantes :

- Lot 2 et 14 : conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, à savoir en marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Lot 18 : sous la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 17.001. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 18 OCT. 2021

Et de la publication le : 1 8 QC1. 2024

ierre-Emmanuel

Par délégation du Président Le Conseiller délégué